

Véritable ciel vivant, elle est placée dans le tabernacle céleste. Comment, en effet, pouvait-elle mourir celle de qui a découlé la vie véritable sur nous tous ? Sans doute, elle s'est soumise à la loi portée par Celui qu'elle a enfanté ; fille du vieil Adam, elle s'est soumise à l'antique sentence ; car son Fils, qui est la vie, n'a pas voulu s'y soustraire ; mais, Mère du Dieu Vivant elle a été transportée, avec raison, en sa présence (1). »

L'Assomption de la Sainte Vierge, sa préservation de la corruption du tombeau, se présentent donc à nous, non comme une faveur de pure libéralité, mais comme une récompense méritée par la fidélité de Marie. La Mère de Dieu a fait le sacrifice volontaire de l'immortalité ; elle a conservé le droit à l'incorruption du tombeau et à la résurrection.

L'Assomption que nous fait chanter l'Eglise est donc une conséquence de la Royauté de Marie, le couronnement, pouvons-nous dire, de la Royauté.

Ne faut-il pas voir une intuition de cette vérité dans le choix de cette fête, aux siècles passés, pour proclamer Marie Reine de la France ?

Louis XIII avait consacré notre ancienne patrie à la Mère de Dieu, et Marie était devenue tout spécialement Reine de France.

Tous les ans, au jour de l'Assomption, dans chaque paroisse du royaume, on ratifiait le vœu du Roi.

Dans l'oraison qui se récitait à cette occasion : on disait du roi très chrétien des Francs, de son peuple fidèle, et de tout le royaume : « ils se soumettent eux-mêmes à l'empire de cette bienheureuse Vierge ; ils se dévouent, s'engagent et se consacrent à son service. » O Marie, notre reine, priez pour nous !

* * *

Quels sont nos rapports avec Marie par suite de sa royauté ?

Examinons la multiplicité et la profondeur de ses droits et nous saisirons mieux les rapports qui existent entre Marie et nous.

On devient roi par droit de conquête, comme par élection ou par hérédité.

Mais, remarque importante, si le roi, dans l'ordre établi par la Providence, est nécessaire pour constituer une société, le royaume n'est

(1) Saint Jean Damascène, Orat 2a de Dormit. B. M. V.